L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 19 MARS 1860.

G. F. WEISSE & Co. — Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville.

G. F. WEISSE, N. DUFOUR, E. DEVERGES, S. HARNY — {Editeurs Propriétaires}

Nouvelle-Orléans, LUNDI MATIN, 19 MARS

Les parisiens de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir un don des Rhénoniens "à la semaine". Ainsi on ne 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Toutes à l'amende de ce jour.

Par le shérif, rue Jefferson, No 2, 3e District—Meubles.

Par B. Turpin, au magasin de MM. Paul Jugo, Pavey & Co., 18, St-Louis—Un nègre en harnois.

Par Blanchet & Lesantiné, 99 Chartres—Chaussures et habillements de printemps.

Par C. E. Ferrell, à une heure, à Mandeville, au Lac Pontchartrain—Le fonds d'un café et des meubles.

Par H. Vignié à 11 heures, 30, rue Bourbon—Des meubles de succession.

☞ Pour le feuilleton, voir la seconde page.

Les conventions nationales.

Comme trois conventions dites nationales, et représentant les trois partis qui existent aujourd'hui aux Etats-Unis,—les démocrates, les républicains-noirs et les anonistes—doivent se réunir prochainement, l'une à Charleston, l'autre à Chicago et la troisième à Baltimore, pour désigner des candidats à la présidence et à la vice-présidence de l'Union, il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler ici ce qu'on a dit de nos hommes d'Etat les plus célèbres pensant de ces assemblées.

En 1844, les amis de M. Calhoun songèrent à le porter candidat pour la présidence, mais il n'y réussit pas parce que la convention démocratique de Baltimore, chargée de désigner la candidature, ne voulut pas changer à la manière ordinaire de procéder. L'illustre sénateur de la Caroline du Sud fit alors valoir des objections qui eurent un grand retentissement dans le pays et qui donnèrent de nouveau la mesure de la profondeur et de la puissance d'un esprit et de sa haute équité politique.

M. Calhoun déclara que le mode d'organisation des conventions constituait une délégation flagrante à l'article fondamental du pacte républicain. Les délégués ne sont pas élus par le peuple, dans ses districts, mais par des conventions d'Etat qui se composent de délégués désignés souvent par des conventions de comté ou de district. En ralliement local de filous et serviteurs dévoués, tout prêts qu'ils soient à donner un trois mensonges qui ne sont point absorbé à leur profit la souveraineté populaire. Les délégués n'agissent à une convention nationale sont donc désignés par d'autres délégués et non par le corps électoral, dont ils sont toujours éloignés de trois et quelquefois de quatre degrés. A chaque degré la participation du peuple devroit, de manière qu'elle n'existe pour ainsi dire pas au dernier degré.

Depuis la réunion du premier congrès révolutionnaire jusqu'à nos jours, toutes les fois que dans les assemblées légalement constituées, les délégués d'un Etat ont voté à la majorité des suffrages de chaque délégation particulière, on n'a pas jamais admis à ajouter aux suffrages de la majorité ceux de la minorité. On trouverait l'exemple de cette manière de procéder dans un cas quelconque de conséquence. Il y a eu effet quelque chose de monstrueux dans cette prétendue attribuée à la majorité de compter comme voix à elle acquises celles de la minorité qui a voté dans un autre sens, sous prétexte que la majorité n'est pas la minorité. Le bon sens dit clairement que dans les cas où l'Etat vote en sa capacité individuelle à la majorité des voix de ses délégués, il ne doit avoir qu'une voix, quel que soit le nombre de ces délégués, et quelles que soient la population ou la grandeur de l'Etat. Quand, au contraire, toutes les voix des délégués sont comptées, le vote est illégal et représenté et non pas des délégués. Le vote est illégal et représenté et non pas des délégués. Le vote est illégal et représenté et non pas des délégués.

Au point de vue de la force respective des parties, une candidature décernée par une Convention équivaut à l'élection, quelle la revenue l'une ou l'autre assemblée représentant pour but de réaliser l'unanimité des suffrages en faveur du candidat désigné, afin que le choix du président ne soit pas déféré à la Chambre, ou les Etats n'ont qu'une voix égale. Il n'en est ainsi, il est si parfaitement que les petits Etats ne doivent pas être sacrifiés aux grandes conventions d'intérêts nationaux? Et le moindre qui aurait pour but d'empêcher un candidat de réussir, ou par ses voix égale populaire d'ajouter à leur majorité les voix d'un dotées de la minorité? Le esprit de la constitution est virtuellement violé par cet arrangement.

Dans la charte fédérale, on trouve partout des contradictions extrêmes entre les Etats faibles et les Etats forts. Ainsi, dans le Sénat autant de voix pour le Delaware que pour le Massachusetts, le New-York ou la Virginie, tandis que dans la Chambre des représentants il n'est pas tenu compte du chiffre de la population. Il n'est plus difficile d'établir la même règle d'égalité dans le département exécutif, mais les auteurs de la constitution y sont parvenus en imaginant deux modes d'élection pour le président, celle par les collèges électoraux et celle par la Chambre des représentants.

Est-il permis aux conventions de décrire cette règle salutaire? M. Calhoun a dit que non, et nous ceux qui ont à cœur le maintien de nos institutions n'hésitent pas un moment à nous ranger à son avis.

HAVANE.—Le steamer *Habana*, capitaine Mc Cordell, est entré hier dans notre port, venant de la Havane qu'il a quitté le 15. Le steamer *New-York*, venant d'Aspinwall, est arrivé le 16 à la Havane et est reparti le même jour pour New-York. Le *Star of the West* a mis à la voile le 17 pour la Nouvelle-Orléans.

Le frégate espagnole *Berenguela* est partie le 19 de la Havane—on croit qu'elle va à Vera-Cruz.

Le marché aux sucres est languissant. Les opérations se font sur la base de 5½ cents. Stock à la Havane et à Matanzas, 135,000 caisses. Exporté de ces deux ports, 27,000 caisses et 3,000 boucauts de sucre.

APPOINTMENT DE PUBLIQUE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.—Les immeubles situés dans les bons quartiers augmentent chaque jour de valeur, et ceux aux environs immédiats nous indiquent récemment dans ces rues. Deux magasins en briques à quatre étages, non compris le rez-de-chaussée, situés dans la rue du Canal, entre Camp et Magazine, ont occupés l'un par Smith & Bro., et l'autre par W. A. Ramsay & Co, qui ces vendus samedi à l'encan, par M. J. B. Walton, au prix de $121,000. Smith & Bro. d'une part, et M. Pepin, de l'autre, sont les acquéreurs. Les magasins dont il s'agit ont chacun 30 pieds de face sur 90 de profondeur; ils ont donc rapporté plus de $2,000 chacun par pieds de façade!

Un autre magasin au coin des rues Magazine et Commune, occupé par M. Woodman, droguiste, et ayant 30 pieds de face sur 90 de profondeur, a été vendu $31,000.

Ces prix sont très élevés et indiquent clairement que la propriété mobilière est en hausse à la Nlle Orléans. Un magasin de 1er district a été vendu cette semaine, à 66 porté, depuis [illegible] samedi, à $35,000. M. Walton a également adjugé à $90,000 le bâtiment décrépit situé 60 de 30 de Bourbon et donné en soin des rues Adelaïde-Bâton et Dubois.

Dépêches Télégraphiques.

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nominations faites par le Président.

Washington, 16 mars.—Le président a nommé cadets de l'école militaire de West Point les personnes dont les noms suivent:

Etat d'Alabama—Thomas Jones, Joseph L. C. Kirby, Alexander Chas E. Moore, Joseph L. W. Foote, Walter Abbott, S. Clark, Frank L. Smith—38 barriques vin rouge à 3 heures P. M., sur le Levée, en face de la rue des Ursulines. 2me District—bel caisses vin rouge.

Affaires à Washington.

Washington, 17 mars.—La *Constitution* de Washington de ce matin annonce que la difficulté qui existait depuis si longtemps entre ce gouvernement et celui de la Nouvelle-Grenade, relativement au droit de transit à travers l'isthme de Panama et à d'autres sujets a été réglé d'une façon satisfaisante.

On assure que les membres républicains de la Chambre sont disposés à accepter le bill du foyer présenté par le gouverneur Johnson, de l'Arkansas, dans le cas où celui qu'ils ont voté serait rejeté au sénat.

De la mort de Bataille.

Paris, 2nd soirée, 18 mars. — Le navire Mulhar, capitaine Mingman, en 25 jours de Havre, au lieu, a traversé la barre de Balize.

LA STATUE DE CLAY.—Les blocs de granit taillé dont se compose le piédestal de la statue de Clay sont arrivés. M. Hart, le sculpteur, se trouve également à la Nouvelle-Orléans en ce moment. L'inauguration de la statue aura probablement lieu le 12 avril. Ce sera pour la ville entière une brillante et patriotique solennité. Nous recevons à ce sujet d'un ancien citoyen la communication suivante:

Messieurs,

C'est le 12 de mois prochain que la statue d'un de nos plus grands hommes, doit être élevée. Permettez-moi de faire un appel à votre patriotisme pour inviter tous les hommes marquants de la Louisiane et tous les bons Louisianais, si éloignés qu'ils soient de la métropole, à y résider pour le 12 avril.

C'est un rendez-vous auquel ne doivent pas manquer, ceux dont le cœur garde le souvenir de cet homme, qui a illustré la tribune américaine, et dont l'éloquence eut brillé aux Parlements d'Angleterre.

Clay unissait la Louisiane et les Louisianais, et l'éclat dont ces derniers furent honorés de la présence de la statue de ce patriote, prouvera à l'univers, que nous sommes dignes de lui appartenir, en tenant la mémoire de ceux qui ont su le mieux honorer la république.

Que ce soit donc le premier rassemblement d'hommes libres de la nouvelle contrée, qui ait lieu sur le piédestal de cette statue, qui doit être le premier monument de la république.

Sont ce sentir pour agrément hâtivement dans la considération, les Etats de sécurité et de tranquillité représentés à la Convention qui l'a rédigé de l'auriront infaillablement repoussée et auraient refusé de se confédérer.

Au point de vue de la force respective des parties, une candidature décernée par une Convention équivaut à l'élection, quelle la revenue l'une ou l'autre assemblée représentant pour but de réaliser l'unanimité des suffrages en faveur du candidat désigné, afin que le choix du président ne soit pas déféré à la Chambre, ou les Etats n'ont qu'une voix égale. Il n'en est ainsi, il est si parfaitement que les petits Etats ne doivent pas être sacrifiés aux grandes conventions d'intérêts nationaux? Et le moindre qui aurait pour but d'empêcher un candidat de réussir, ou par ses voix égale populaire d'ajouter à leur majorité les voix d'un dotées de la minorité? Le esprit de la constitution est virtuellement violé par cet arrangement.

Dans la charte fédérale, on trouve partout des contradictions extrêmes entre les Etats faibles et les Etats forts. Ainsi, dans le Sénat autant de voix pour le Delaware que pour le Massachusetts, le New-York ou la Virginie, tandis que dans la Chambre des représentants il n'est pas tenu compte du chiffre de la population. Il n'est plus difficile d'établir la même règle d'égalité dans le département exécutif, mais les auteurs de la constitution y sont parvenus en imaginant deux modes d'élection pour le président, celle par les collèges électoraux et celle par la Chambre des représentants.

Est-il permis aux conventions de décrire cette règle salutaire? M. Calhoun a dit que non, et nous ceux qui ont à cœur le maintien de nos institutions n'hésitent pas un moment à nous ranger à son avis.

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible] Samedi, à minuit, le cheval d'alarme a [illegible] Le feu d'artifice a éclaté dans une maison de la rue Erato, entre St Charles et Carondelet. Le propriétaire a été légèrement brûlé.

Une maison en bois, à étages, située à deux portes de l'ancienne Théâtre d'Orléans, a été [illegible] M. Lund, marchand de meubles à Bayou St. John.

Plusieurs maisons de moindre importance ont été [illegible] salubres par des familles pauvres; les maîtres et propriétaires de toutes les résidences sont mesurés de la [illegible] prêts de la santé publique, et [illegible] attentifs à tout ce qui [illegible] la rue Thalie, les environs et dépendances des deux maisons de la rue Hercules, près Thalie, qui est exposée à la [illegible] des Saintes.

La ligne de maisons en bois [illegible] de la rue Dryades, celle des fondations et [illegible] de la rue Thalie et la plupart des résidences de Nasire-vote de la rue Hercules avaient été abandonnés et le [illegible] aux environs de Seven [illegible] Ces maisons [illegible] ont été [illegible] par [illegible] l'élément destructeur, mais les nombreux maîtres, dirigés par l'ingénieur en chef et ses assistants, ont tout sauvé.

Le [illegible] a été [illegible] par un [illegible] nuit [illegible].

AFFAIRE DE VOL.—Georges Jos. Smith, âgé de 21 ans, a été arrêté, vendredi, par [illegible] Lamothe, et [illegible] Commissaire Commissaire, et Chalmette, par le lieutenant Dryden et les officiers Dalton, Clarke et Price, [illegible] qu'il aurait dans sa poche un portefeuille renfermant une somme de [illegible] appartenant à [illegible] et [illegible] poche [illegible] en trouva pas d'argent sur lui.

Smith avait quelques petites sommes. 21 matelots qui avait vendu [illegible] qu'il possédait dans l'intention de quitter la ville [illegible] [illegible] [illegible]